

**Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford**  
**MRC d'Arthabaska**  
**Province de Québec**

## **AVIS PUBLIC**

### **Consultation publique**

Aux personnes intéressées par les projets de règlement remplaçant le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **7 avril 2026**, le conseil municipal a adopté les projets de règlement qui suivent:
  - Projet de règlement numéro 390-2026 intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford »
  - Projet de règlement numéro 391-2026 intitulé « Règlement de zonage »
  - Projet de règlement numéro 392-2026 intitulé « Règlement de lotissement »
  - Projet de règlement numéro 393-2026 intitulé « Règlement de construction »
  - Projet de règlement numéro 394-2026 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »
  - Projet de règlement numéro 395-2026 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »
  - Projet de règlement numéro 396-2026 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lesdits projets de règlement sont soumis à la population pour consultation.

À cette fin, une assemblée publique de consultation aura lieu le **23 avril 2026**, à 19h à la salle Bieler situé au 80 rue Principale, Saint-Louis-de-Blandford.

Au cours de cette assemblée, le conseil municipal et la firme mandatée pour la rédaction du plan d'urbanisme et des règlements expliqueront les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et entrée en vigueur. De plus, ils entendront les commentaires et les interrogations des personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du 80 rue Principale, Saint-Louis-de-Blandford, durant les heures d'ouverture régulières de 8h à 16h du lundi au jeudi, ainsi que sur le site Internet de la municipalité au lien suivant : [www.saint-louis-de-blandford.ca](http://www.saint-louis-de-blandford.ca)

## **Résumé du plan d'urbanisme**

---

Le plan d'urbanisme est un document de planification encadrant l'aménagement et le développement du territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford. Ce document présente un portrait du territoire incluant des données portant sur la gestion de l'urbanisation, la vision d'aménagement et de développement, les orientations et les objectifs qui en découlent, les affectations du sol, les densités ainsi qu'un plan d'action et des cibles en vue de mettre en œuvre le plan d'urbanisme.

### **UNE VISION D'AMÉNAGEMENT**

La vision d'aménagement et de développement du plan d'urbanisme identifie l'objectif vers lequel doit tendre la Municipalité à travers sa démarche de développement qu'elle entreprendra pour les prochaines années :

« Lieu fondateur des Bois-Francs, la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est traversée par la rivière Bécancour, dont la mise en valeur contribue à l'identité du milieu, et se compose d'un vaste territoire agricole respectueux de son environnement. La municipalité offre un milieu de vie à caractère rural, avec desserte en parcs, espaces verts et activités pour tous. Saint-Louis-de-Blandford accompagne son développement résidentiel et économique pour accueillir davantage de population et s'assurer du dynamisme de l'ensemble de ses activités. »

### **LES ORIENTATIONS, LES CIBLES ET LES OBJECTIFS DU PLAN D'URBANISME**

En accord avec l'énoncé de vision, les orientations et les objectifs d'aménagement serviront de guide pour les dix prochaines années, et ce, pour l'ensemble du territoire de la municipalité. Trois orientations accompagnées de cibles et d'objectifs d'aménagement et de développement ont été formulés. Chacun de ces objectifs est par la suite déclinés en une série d'actions présentées dans le plan d'action qui accompagne le plan d'urbanisme.

### **Orientation 1.**

Favoriser le développement résidentiel de la municipalité et assurer une offre en services et équipements publics contribuant à la qualité du milieu de vie

- Objectif 1.1. Jouer un rôle proactif dans le développement résidentiel futur pour l'ensemble du territoire
- Objectif 1.2. Bonifier l'offre en parcs, espaces verts et équipements de loisirs
- Objectif 1.3. Participer à une offre bonifiée en transport actif et collectif

### **Orientation 2.**

Mettre de l'avant les attraits du territoire et renforcer la diversification ainsi que le dynamisme de ses activités

- Objectif 2.1. Protéger et mettre en valeur le patrimoine immobilier et historique
- Objectif 2.2. Mettre de l'avant les attraits de la rivière Bécancour et ses points de vue
- Objectif 2.3. Participer à stimuler d'autres activités récréotouristiques
- Objectif 2.4. Renforcer les fonctions industrielles et de commerces lourds à proximité de l'autoroute 20

### **Orientation 3.**

Assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole tout en visant une sécurité et une qualité de l'environnement

- Objectif 3.1. Protéger et mettre en valeur le territoire et les activités agricoles
- Objectif 3.2. Assurer la sécurité du réseau routier et des propriétés face aux infrastructures nécessaires à la culture de la canneberge
- Objectif 3.3. S'assurer de la qualité de l'environnement en zone agricole

## **LES AFFECTATIONS**

Les affectations visent à définir la vocation et la fonction dominante des différents secteurs présents sur le territoire de la Municipalité. Leur répartition est effectuée conformément aux intentions du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Arthabaska et de façon à répondre à la vision, aux orientations et aux objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme. Le territoire de la Municipalité se divise en quatre (4) grandes affectations pouvant comporter des sous-affectations :

- Agricole
  - Agricole dynamique
  - Îlots déstructurés : Résidentielle rurale et Rurale sans morcellement
- Industrielle
- Villégiature
- Urbaine
  - Villageoise mixte
  - Résidentielle densité moyenne
  - Commerciale lourde

## **LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE**

Le plan d'urbanisme présente un concept d'organisation spatiale qui localise sur le territoire les actions et les interventions proposées dans le plan d'action à l'échelle de l'ensemble de la Municipalité ainsi qu'à l'échelle du périmètre urbain.

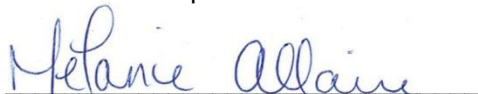
## **LES CONTRAINTES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT**

Le plan d'urbanisme présente les composantes naturelles et les contraintes anthropiques régionales et locales à tenir compte dans le développement du territoire. Il présente également les territoires d'intérêt culturel, naturel, historique et touristique à l'échelle régionale et locale.

## **LE PLAN D'ACTION**

Le plan d'urbanisme se termine avec un plan d'action proposant une stratégie de mise en œuvre. Celui-ci comprend une série d'actions à entreprendre en matière d'aménagement et de développement du territoire dans le but de mettre en œuvre les trois (3) orientations du plan d'urbanisme.

Donné à Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, le **8 avril 2026**.



**Mélanie Allaire**

Directrice générale, greffière-trésorière